



Présentation Brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles,

Destinée à l'information des citoyens

En application de l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le CCAS est un établissement avec pour missions obligatoires l'aide sociale légale et la domiciliation. Il exerce également les missions facultatives suivantes :

- Instruction du RSA.
- Mutuelle communale.
- Actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées.
- Attestations d'accueil.

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'«une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. » La présente note répond à cette obligation pour le CCAS. Elle sera mise en ligne sur le site internet de la ville de Sorgues.

Ressources et charges des sections de fonctionnement et d'investissement (évolution et structure) du CCAS de Sorgues :

Les principales charges de fonctionnement sont les suivantes :

Principaux postes	Montant en € Compte administratif 2024 Réalisé	Montant en € Budget 2025 Prévisionnel
Charges de personnel	830 341,75	913 000,00
Charges à caractère général	280 461,93	364 666,91
Autres charges de gestion courante	74 972,97	247 492,65
Charges financières	1 754,53	1 083,86

Elles permettent d'assurer le fonctionnement courant des différents services rendus par le CCAS à la population.

Les principales ressources de fonctionnement sont les suivantes :

Principaux postes	Montant en € Compte administratif 2024 Réalisé	Montant en € Budget 2025 Prévisionnel
Produits des services	495 967,47	471 000,00
Dotations, subventions	550 000,00	550 000,00
Atténuations de charges (remboursements sur rémunérations du personnel)	55 133,74	30 000,00

Les principales charges d'investissement sont les suivantes :

Principaux postes	Montant en € Compte administratif 2024 Réalisé	Montant en € Budget 2025 (Restes à réaliser inclus) Prévisionnel
Dépenses d'équipement directes	4 902,17	33 153,65
Emprunts et dettes assimilées	15 616,94	16 283,24

Les principales ressources d'investissement sont les suivantes :

Principaux postes	Montant en € Compte administratif 2024 Réalisé	Montant en € Budget 2025 (Restes à réaliser inclus) Prévisionnel
Dotations et excédent de fonctionnement capitalisé	0,00	14 058,00

Montant du budget consolidé et des budgets annexes :

	Résultat de clôture 2023	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture de l'exercice 2024
Budget CCAS				
Investissement	38 270,92		-13 792,03	24 478,89
Fonctionnement	609 020,40		-95 876,98	513 143,42
Total budget CCAS	647 291,32		-109 669,01	537 622,31
Budget Résidence Autonomie				

Investissement	131 896,60		21 488,71	153 385,31
Exploitation	48 942,05	810,00	-78 940,67	-30 808,62
Total Résidence Autonomie	180 838,65	810,00	-57 451,96	122 576,69
TOTAL BUDGETS	828 129,97	810,00	-167 120,97	660 199,00

Crédits de fonctionnement pluriannuels :

Les opérations pluriannuelles qui font l'objet d'Autorisations d'Engagement sont les suivantes pour la section de fonctionnement au moment du vote du budget 2025 du CCAS :

INTITULE DE L'AUTORISATION D'ENGAGEMENT	MONTANT DE L'AUTORISATION	CREDITS DE PAIEMENT 2025	EXERCICES CONCERNES
HEBERGEMENT LOGICIEL ET TELEGESTION	14 982,00 €	3 000,00 €	2019 à 2026
ASSURANCES	93 000,00 €	32 350,39 €	2022 à 2025
MAINTENANCE DE PHOTOCOPIEUR	9 000,00 €	2 000,00 €	2024 à 2028
TELEASSISTANCE	48 000,00 €	14 000,00 €	2024 à 2028
TOTAL CCAS	164 982,00 €	51 350,39 €	

Les prestations proposées :

Par le CCAS :

- Portage de Repas dans le cadre du maintien à domicile : 5,50 € ou 7,90 € le repas suivant les ressources, 8,00 € pour les demandes exceptionnelles (délibération du 20 février 2024).

- Téléassistance : suivant les ressources 3 tarifs peuvent s'appliquer : 25,92 €, 48,65 € ou 72,80 € par trimestre (délibération du 20 février 2024).

- Aide à domicile suivant ressources et prise en charge de la caisse de retraite ou du Conseil Départemental dans le cadre de l'aide à domicile au titre de l'aide sociale, de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) : au 1er janvier 2025 :

- Suivant circulaire de la CNAV du 14/12/2024 le tarif est de 26,80 € pour les jours ouvrables et de 30,10 € pour les dimanches et jours fériés.
- Le Conseil Départemental de Vaucluse applique un tarif de 24,58 € au titre de toutes ses prestations des jours ouvrables, dimanches et jours fériés.
- Au 1er mars 2024 un tarif est mis en place pour les heures dites « de confort » sans prise en charge par un organisme. Pour les interventions les jours ouvrables le tarif horaire est de 22,50 €, pour les dimanches et jours fériés il est de 24,00 €.

- Repas d'automne : 12,00 € pour les Sorguais et 16,00 € pour les non Sorguais (délibération du 26 mars 2024).

Par la Résidence Autonomie :

- Repas pour les Résidents : le midi 7,31 € et le soir 4,00 €

- Repas pour les extérieurs : 10,00 €

- Repassage : 6,00 €

- Soirées des résidents : 5,00 €

- Lotos : 0,50€, 2,00 €, 5,00 €, 7,00 € ou 15,00 €

- Petits produits alimentaires (type glace...) : 1,00 €

Niveau des soldes d'épargne en euros du budget du CCAS :

	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024
Epargne de gestion	99 596,66	100 527,53	57 533,77	- 87 340,84
Epargne Brute	95 947,83	97 466,52	55 085,65	- 89 149,90
Epargne nette	82 170,66	83 101,53	40 107,77	- 104 766,84

Epargne de gestion : différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement (hors intérêt de la dette).

Elle correspond donc, au surplus de recettes dégagées par le CCAS pour réaliser des dépenses d'investissement et pour rembourser ses emprunts (capital + intérêts).

Epargne Brute : épargne de gestion diminuée des intérêts de la dette.

Elle représente l'autofinancement dégagé par la collectivité. Elle mesure donc le montant des recettes réelles qui vont pouvoir être affectées à l'investissement.

Epargne nette : différence entre l'épargne brute (ou autofinancement) et le montant du remboursement du capital de la dette.

Elle représente l'ensemble des ressources réelles de fonctionnement de l'exercice dégagées par le CCAS pouvant être consacrées au financement des projets d'investissement de l'année.

Niveau d'endettement du CCAS :

Le CCAS a contracté un emprunt en 2006 d'un montant de 235 000.00 € sur 20 ans à un taux fixe de 4.20 % et non toxique. Les annuités constantes s'élèvent à 17 426.00 €. De par le profil de l'emprunt

le capital remboursé augmente tandis que les intérêts baissent au fil des années. Le capital restant dû au 31/12/2024 est de 33 261,51 €.

Tableau de l'extinction de la dette :

Exercice	Encours début	Annuité	Intérêts	Taux moy.	Taux act.	Amort.	Solde
2025	33 261,51	17 426,00	1 142,76	4,20%	4,27%	16 283,24	17 426,00
2026	16 978,27	17 426,28	448,01	4,18%	4,27%	16 978,27	17 426,28

Il n'y a pas eu de nouvel emprunt en 2024.

Le budget annexe de la Résidence Autonomie n'a pas de dette.

Principaux ratios du budget du CCAS :

Ratio	Compte administratif 2023	Compte administratif 2024	Budget primitif 2024	Budget primitif 2025
Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	75,76%	69,60%	62,35%	59,31%
Dépenses de fonctionnement et remboursement de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	96,41%	109,49%	161,85%	148,00%
Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	0,03%	0,44%	3,07%	3,15%
Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	4,38%	3,01%	4,90%	3,16%

Effectifs et charges de personnel :

ROB CCAS 2025

« 1° A la structure des effectifs ;

Effectifs titulaires et stagiaires sur 2020/2021/2022/2023/2024 :

	Au 31/12/2020		Au 31/12/2021		Au 31/12/2022		Au 31/12/2023		Au 31/12/2024	
		En ETP								
A	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1
B	1	1	1	1	1	1	1	1	0	0
C	21	19,37	18	16,66	21	19,37	18	16,66	18	15,98

Total	22	20,37	19	17,66	22	20,37	19	17,66	19	16,98
--------------	-----------	--------------	-----------	--------------	-----------	--------------	-----------	--------------	-----------	--------------

A cela il faut rajouter une moyenne de 6 non titulaires par mois.

« 2° Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;

Dépenses de personnel : Traitements de l'année (rubriques présentes sur les bulletins de paie) :

2024 :

	Titulaires & stagiaires & non titulaires
Traitements indiciaires	510 510 €
Régimes indemnitaires	120 582 €
NBI	4 079 €
HS	7 822 €
Avantages en nature (repas, véhicule, logement)	3 972 €

2023 :

	Titulaires & stagiaires & non titulaires
Traitements indiciaires	504 251 €
Régimes indemnitaires	119 568 €
NBI	4 816 €
HS	8 460 €
Avantages en nature (repas, véhicule, logement)	4 346 €

« 3° A la durée effective du travail dans la commune.

Un nouveau protocole sur l'aménagement et la réduction du temps de travail (août 2021) a fixé le temps de travail au CCAS de Sorgues conformément à la réglementation à 1607 heures.

Nombre de jours annuels	365
Repos hebdomadaires (jours)	104
Jours fériés (base)	8
Total repos	112
Reste	253
Droit au congé (jours)	25
Reste jours de travail effectif	228
Heures effectives	1596 h arrondi à 1600h
+ journée de solidarité	7h
Total en heures	1607h

En accord avec les membres du comité technique et du conseil d'administration, l'horaire (hors annualisation) est établi sur une base de 37h par semaine pour un temps complet, avec un droit de 12 jours de RTT.

« Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Evolution des effectifs :

Au 31/12/2017 : 28, au 31/12/2018 : 27, au 31/12/2019 : 24, au 31/12/2020 : 22, au 31/12/2021 : 19, au 31/12/2022 : 18, au 31/12/2023 : 19 et au 31/12/2024 : 19.

Dépenses de personnel :

La différence entre 2023 et 2024 vient essentiellement :

Des promotions internes et d'avancements de grade, de demi-traitement (diminution NBI) et de réduction des heures complémentaires.